

DÉLIBÉRATION N° 2021/064
Portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 mars 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2020/440 du 09 décembre 2020 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2021,
VU la délibération 2020/444 du 09 décembre 2020 attribuant une avance de subventions aux écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et produits pharmaceutiques pour l'année 2021,
VU la délibération n° 2021/003 du 13 janvier 2021, relative au débat d'orientations budgétaires 2021 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n° 2021/021 du 27 janvier 2021 autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisations de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021,
VU la délibération n° 2021/022 du 27 janvier 2021 attribuant des avances de subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse Des Ecoles dans l'attente du vote effectif du budget principal de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2021,
VU la délibération n° 2021/025 du 27 janvier 2021 modifiant la délibération n°2020/440 du 09/12/2020 relative à la fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2021,
VU les tableaux d'affectation des résultats provisoires 2020 de chacun des budgets, certifiés par le Trésorier de la province Sud,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/021 du 10 février 2021,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 17 février 2021,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget principal 2021 de la Ville de Dumbéa est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de **cinq-milliards-six-cent-treize-millions-neuf-cent-dix-huit-mille-cent-soixante-dix-sept francs (5 613 918 177 F.CFP)**, se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 705 695 888	3 705 695 888
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 908 222 289	1 908 222 289
TOTAL BUDGET	5 613 918 177	5 613 918 177

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

La Ville s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 /

Sont créés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 14 postes suivants :

- 1 poste de chef du service de la communication au cabinet du Maire,
- 1 poste de chargé de mission au secrétariat général,
- 1 poste de chef de service du Maire et du protocole au secrétariat général,
- 1 poste de chef de service de la prévention, de l'insertion et de la citoyenneté à la DPCS,
- 1 poste de chef de cellule prévention et insertion à la DPCS,
- 1 poste de chef du service des systèmes d'information à la DAF,
- 1 poste de responsable du service administratif et comptable de la DAF,
- 7 postes de gardien à la DPCS

Sont supprimés au sein des services municipaux de la Ville de Dumbéa, les 14 postes suivants :

- 1 poste de chef de service à la DCJS,
- 1 poste d'assistante administrative à la DCJS,
- 1 poste d'agent de bibliothèque à la DCJS,
- 1 poste de coordinateur des dispositifs de prévention à la DPCS,
- 1 poste d'agent de prévention et médiation à la DPCS,
- 1 poste de chargé de communication au cabinet du Maire,
- 1 poste d'informaticien à la DAF,
- 7 postes de garde champêtre à la DPCS

ARTICLE 5 /

Est autorisé le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa pour un montant de quatre-vingt-quatorze millions (94 000 000) F.CFP, au titre de l'année 2021. La dépense est imputable au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement.

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2021/022 du 27 janvier 2021 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2021.

ARTICLE 6 /

Est autorisé le versement d'une participation à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour un montant de deux-cent-trente-huit millions de francs (238.000.000) F.CFP, au titre de l'année 2021, détaillée comme suit :

- o Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », la somme de 25 000 000 F.CFP
- o Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la somme de 213 000 000 F.CFP

Cette subvention comprend l'avance votée par délibération 2021/022 du 27 janvier 2021 dans l'attente du vote effectif du budget principal pour l'exercice 2021.

ARTICLE 7 /

D'habiliter le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la Caisse des Ecoles (CDE) pour assurer la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la scolarité dans le primaire pour l'année 2021 et ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général de la convention.

ARTICLE 8 /

Est autorisé le versement d'une participation, dans le cadre de la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association entre la ville de Dumbéa, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et la Mission religieuse de l'enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie en date du 06 décembre 2016, d'un montant n'excédant pas 12 millions de francs CFP, pour l'année 2021

ARTICLE 9 /

Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie et de s'acquitter de la cotisation annuelle au titre de l'année 2021.

ARTICLE 10 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de cinquante millions de francs (50.000.000) F.CFP qui sera réajustée au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 11 /

Est autorisé le versement des participations et subventions aux différents organismes intercommunaux suivants :

ORGANISMES	CHAPITRE	MONTANT
Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN)	Chap.65	38 600 000
Syndicat mixte des transports Urbains (SMTU)	Chap.65	25 400 000
GIE SERAIL	Chap.65	3 500 000
SAS Garden Golf	Chap.67	17 000 000
SPL CARD	Chap.67	59 000 000

ARTICLE 12 /

Sont renommées certaines opérations dont le numéro fait apparaître une lettre, conformément à la dématérialisation des pièces comptables, détaillées ci-dessous :

ANCIEN N°OP	NOUVEL OP.	OPERATION LIBELLE
17806P	201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD
17P802	211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2
18101P	211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)
18401P	211403.	AMENAGEMENT TERRAIN SPORTIF PARC DES LOISIRS (2)
18804P	211805.	POLE DE LOISIRS DE NOURE
18807P	211806.	AMENAGEMENT CROISSANT VERTS (2)
18808P	211808.	REFECTION PARC DE JEUX ERUDITS (2)
18302P	191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL
18102P.	211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026
18801P.	201804.	AMENAGEMENTS DE VOIRIES 2020

ARTICLE 13 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 14 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 MARS 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 MARS 2021

Le Maire,

Georges Naturo



DESTINATAIRES :

- | | | |
|----------------------|---|----|
| - SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| - AFFICHAGE | - | 1 |
| - SAG | - | 1 |
| - TPS | - | 1 |
| - TOUS SERVICES | - | 18 |

ANNEXE 1 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section du Budget de fonctionnement 2021 est votée par chapitre, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	70 550 000	011	Charges à caractère général	903 436 500
73	Impôts et taxes	772 100 000	012	Charges de personnel	1 663 364 800
74	Dotations et participations	2 619 800 000	65	Autres charges de gestion courante	485 788 000
75	Autres produits de gestion courante	125 571 000	66	Charges financières	67 800 000
042	Travaux en régie	30 000 000	67	Charges exceptionnelles	119 400 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	87 674 888	68	Dotations aux provisions	50 000 000
			042	Dotations aux amortissements	94 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	321 906 588
Total recettes		3 705 695 888	Total dépenses		3 705 695 888

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section du Budget d'investissement 2021 est votée par opération, comme suit :

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
001812.	DIV.TVX INTERCOMMUNAUX GRD NEA	966 079	0		
191000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	596 700	0		
191006.	OPERATION ECO MOBILITE	4 000 000	0	1 821 050	0
191007.	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2019	449 630	0		
191010.	AMENAGEMENTS MAIRIE DU NORD	2 837 937	0		
191011.	NOUVEAU CIMETIERE		82 600 000		70 000 000
191103.	REALISATION GENDARMERIE DSM	21 000 000	125 000 000		40 000 000
191201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2019	14 763	0		
191203.	TRAVAUX AMELIORATION DANS LES ECOLES CA 17-21	737 208	35 000 000		46 871 389
191204.	MODULES RENTREE SCOLAIRE 2020	152 640	0		
191301.	ACQUISITION DECORS DE NOEL		1 674 058		
191302.	KIT DECENTRALISAT° PRATIQ SOCIO-EDUCATIVES & CULT.	1 865 814	0		
191405.	REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF ERUDITS CA 17-21	16 665 889	0		30 125 000
191801.	AMELIORATION ECLAIRAGE PUBLIC	22 101	0		
191803.	AMENAGEMENTS DE VOIRIES	6 543 786	0		
191804.	AMENAGEMENTS VERTS LOISIRS COEUR DE VILLE CA 17-21	3 196 960	0		3 000 000
191805.	PARTICIPATION TRAVAUX NEOBUS 2019	48 206 361	0		40 000 000

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
191809.	AMELIORATION VIE DES QUARTIERS 2019	2 904 400	0		
191811.	ECHANGEUR DE KOUTIO	20 175 000	0		
201000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	693 326	0		
201001.	ACQUISITION EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2020	3 440 198	0		
201002.	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2020	2 085 031	0		
201003.	DEVELOPPEMENT DURABLE BATIMENTS COMMUNAUX 2020	2 600 636	0		
201006.	SDSI - SECURITE	758 300	0		
201007.	MODERNISATION SYSTEME D'IMPRESSIION		1 500 000		
201103.	VIDEOPROTECTION	2 295 430	0		48 000 000
201201.	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE 2020	3 790 121	0		
201202.	TRAVAUX EQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX 2020	2 109 958	0		
201301.	TRAVAUX EQUIPEMENTS CULTURE COMMUNAUX	5 243 014	0		
201401.	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX	515 755	0		
201402.	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE	2 952 736	165 000 000		127 732 937
201403.	TRAVAUX EQUIPEMENTS JEUNESSE COMMUNAUX 2020	2 551 889	0		
201801.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2020	2 098 240	0		
201802.	AMELIORATION VIE DES QUARTIERS 2020	1 677 493	0		
201804.	AMENAGEMENTS DE VOIRIES 2020	1 345 185	4 000 000		
201806.	REVISION PUD	500 000	11 000 000		
201807.	AMENAGEMENT CARREFOUR CALVAIRE	5 000 000	30 000 000		30 000 000
201808.	AMENAGEMENTS DURABLES TRAME VERTE DUMBEA NORD	20 000 000	30 293 000		47 250 000
211000.	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES 2021		3 500 000		
211001.	CIMETIERE - AMENAGEMENT		8 000 000		
211002.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2021-2026		10 400 000		
211003.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SERVICES COMMUNAUX 2021-2026		20 800 000		
211004.	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX 2021-2026 - AMENAGEMENTS		21 500 000		
211005.	DEVELOPPEMENT DURABLE INFRASTRUCTURES COMMUNALES 2021-2026		25 000 000		20 000 000
211006.	SCHEMAN DIRECTEUR SYSTEME INFORMATION 2021-2026		6 000 000		
211101.	NOUVEL HOTEL DE POLICE - AMENAGEMENT		37 000 000		30 000 000
211102.	VIDEOPROTECTION 2021-2026		8 485 000		
211103.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS SECURITE SALUBRITE PUBLIQUE 2021-2026		5 075 000		
211104.	REAMENAGEMENT CENTRE DE SECOURS (2)		2 950 000		2 972 665
211201.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2021-2026 - AMENAGEMENTS		22 600 000		9 217 193
211301.	INFRASTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026 - AMENAGEMENTS		2 000 000		
211302.	MATERIELS EQUIP. INFRACTRUCTURES CULTURELLES 2021-2026		3 500 000		

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
211401.	INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026 - AMENAGEMENTS		7 500 000		
211402.	MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET JEUNESSE 2021-2026		1 400 000		
211403.	AMENAGEMENT TERRAIN SPORTIF PARC DES LOISIRS (2)		250 000		
211801.	AMENAGEMENT PROMENADE JULES RENARD - T2		45 005 000		96 777 286
211802.	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2026		10 000 000		
211803.	ACTION CITOYENNETE DANS LES QUARTIERS 2021-2026		3 000 000		
211804.	AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026		113 000 000		80 000 000
211805.	POLE DE LOISIRS DE NOURE		2 610 000		
211806.	AMENAGEMENT CROISSANT VERTS (2)		56 000		
211807.	AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC PLAINE TONGHOU		10 000 000		
211808.	REFECTION PARC DE JEUX ERUDITS (2)		9 655 000		
211809.	PARTICIPATION DUMBEA CENTRE SMART CITY		30 000 000		
211810.	RENOUVELLEMENT URBAIN		10 000 000		10 500 000
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE - ORDRE		386 000 000		450 000 000
OPFI	(16) OPERATION FINANCIERE -- EMPRUNT		213 000 000		
OPFI	(001) RESULTAT REPORTE / (10) AFFECTATION EXCEDENT		213 876 651		402 048 181
OPFI	(021) OPERATION FINANCIERE -- VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION				321 906 588
TOTAL		189 992 580	1 718 229 709	1 821 050	1 906 401 239
			1 908 222 289	1 908 222 289	

Balance générale du budget principal 2021 :

	F.CFP	Budget 2021
- SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 705 695 888 F.CFP
- SECTION D'INVESTISSEMENT		1 908 222 289 F.CFP
	BUDGET 2021	5 613 918 177 F.CFP

CONVENTION PARTENARIALE

**Relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la
scolarité au sein des écoles élémentaires de la commune
de Dumbéa – Année 2021**

N/Réf.: SVS/n°

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Ville de Dumbéa** ayant son siège au 66 Avenue de la Vallée – Koutio – 98835 DUMBEA, représentée par son Maire, Monsieur Georges NATUREL, autorisé par la délibération n° 2021/XXX du conseil municipal du 03 mars 2021 à la signature de la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité au sein des écoles élémentaires de la commune pour l'année 2021.

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

La **Caisse des écoles** représentée par Monsieur Pierre MESTRE, en sa qualité de Président du Comité de la caisse des écoles et domiciliée au 72 avenue d'Auteuil 98835 DUMBEA, autorisée par la délibération n° 2021/XXX du comité de la caisse des écoles du XXXXX 2021 à la signature de cette convention.

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

D'AUTRE PART,

Collectivement dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE

La **Ville de Dumbéa** connaît actuellement une forte croissance démographique et une partie importante de sa population vit dans des conditions précaires. Ces dernières favorisent les risques de déscolarisation des jeunes ce qui nécessite un soutien éducatif pour les prévenir. C'est pourquoi, l'accompagnement scolaire, objet de la présente convention, permet d'offrir des conditions de travail adaptées et un encadrement adéquat aux jeunes des écoles élémentaires repérés comme ayant besoin d'un soutien de ce type. Ainsi, depuis plusieurs années, un dispositif d'accompagnement à la scolarité a été mis en place par la ville de Dumbéa au titre du contrat d'agglomération tant pour prévenir la délinquance que dans le cadre plus récent d'un plan jeunesse.

Les objectifs de cette opération sont notamment ; de diminuer le taux d'échec scolaire et contribuer à une égalité des chances, tout en offrant de bonnes conditions d'apprentissage à chaque élève et permettre au mieux le développement et l'éveil de chaque enfant. Il s'agira également de promouvoir la notion de Citoyenneté en favorisant l'entraide et la force collective, ainsi que d'élargir les centres d'intérêts des enfants par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville. Enfin, l'action tend à favoriser et développer chez les parents l'intérêt pour la scolarité de leur(s) enfant(s) en jouant un rôle de médiation dans le cadre d'une « coéducation » constructive.

L'action se déroulera au sein de 12 écoles élémentaires de la Ville avec une équipe d'accompagnateurs scolaires qui encadrera les enfants après la journée d'école, et qui bénéficieront au moins une fois par mois, de l'intervention d'un éducateur artistique ou sportif avec les enfants de la garderie du soir.

Pour rappel, en 2020, 238 élèves, dont 111 boursiers avaient été concernés par la mesure et ont ainsi bénéficié du dispositif « accompagnement à la scolarité ». Considérant ce résultat faisant apparaître l'efficacité fonctionnel du dispositif, les partenaires ont conjointement convenu de rééditer la mesure pour l'année 2021.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives **des parties**, pour l'année 2021, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « d'accompagnement à la scolarité » pour les élèves des écoles élémentaires.

TITRE I : OBLIGATIONS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : Concours financier

La Ville versera au **Prestataire** un concours financier de dix-sept-millions de francs maximum (17 000 000 Francs CFP).

Ce montant est inclus dans la participation communale annuelle allouée au **Prestataire**. Toutefois, 10% soit un-million-sept-cent-mille francs (1 700 000 Francs CFP), ne seront versés que sur présentation d'un bilan moral et financier de l'action rendu avant le 18 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Valorisation – Mise à disposition de locaux

La Ville mettra à la disposition à titre gracieux du **Prestataire** les locaux nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, à partir de l'ensemble des écoles de la commune.

TITRE II : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire prend les engagements suivants :

ARTICLE 4 : Activités du Prestataire

Le Prestataire s'engage à utiliser le concours financier défini à l'article 2 ci-dessus pour le financement des activités et charges suivantes :

- La mise en œuvre des missions rappelées dans le présent préambule ;
- L'identification et la sélection d'accompagnateurs scolaires ayant au minimum le baccalauréat ;
- La coordination des accompagnateurs scolaires, le pointage des élèves et le renseignement des fiches de suivi ;
- L'indemnisation des accompagnateurs scolaires et l'établissement des documents y afférant ;
- La couverture sociale des accompagnateurs scolaires ;
- La prise en charge d'une assurance en responsabilité civile couvrant les accompagnateurs scolaires ;
- La formation des accompagnateurs scolaires pour cet accompagnement.

ARTICLE 5 : Obligations statutaires, administratives et financières

Le Prestataire s'engage à :

- Adresser à **la Ville** : un bilan moral et financier de l'opération avant le 18 décembre 2021 ;
- Justifier, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable général et respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- Faire assurer auprès d'une compagnie solvable :
 - D'une part, les responsabilités encourues du fait de ses activités et notamment de l'utilisation de l'ensemble des installations, tant vis-à-vis de **la Ville** que des tiers, pour les dommages matériels et corporels.
 - D'autre part, **le Prestataire** ainsi que son assureur s'engagent à renoncer à tout recours contre **la Ville** en cas de réalisation d'un des risques cités dessus. **Le Prestataire** communique une copie à **la Ville** de la police d'assurance souscrite et justifiera de l'acquit des primes sur toute réquisition du propriétaire.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du dispositif

Le Prestataire s'engage à :

- a) Poursuivre les objectifs suivants :
 - a. Diminuer le taux d'échec scolaire ;
 - b. Contribuer à une égalité des chances ;
 - c. Offrir de bonnes conditions d'apprentissage à chaque élève ;
 - d. Promouvoir la notion de Citoyenneté en favorisant l'entraide et la force collective ;
 - e. Elargir les centres d'intérêt des enfants par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de **la Ville** ;
 - f. Favoriser et développer chez les parents l'intérêt pour la scolarité de leur(s) enfant(s) en jouant un rôle de médiation dans le cadre d'une « coéducation » constructive.

- b) Utiliser les établissements scolaires suivants :
 - a. L'accompagnement à la scolarité des élèves de primaire se déroulera au sein de 12 écoles élémentaires : Victorien BARDOU, Alphonse DILLENSEGER, Louise DE GRESLAN, Louis BENEBIG, Gustave CLAIN, Renée FONG, Michelle DELACHARLERIE-ROLLY, Frédéric-Louis DORBRITZ, Paul DUBOISE, John HIGGINSON, Jack MAINGUET et de DUMBEA-SUR-MER.

- c) Animer le dispositif dans les conditions d'intervention suivantes :
 - a. Une équipe d'une trentaine d'accompagnateurs scolaires (de 2 à 4 par école en fonction du besoin) encadrera un groupe de 6 enfants chacun, de 15h30 à 17h30, avec un temps dédié à la préparation de chaque séance quotidienne de 15h00 à 15h30 ;
 - b. Chaque accompagnateur choisira de spécifier son action sur un niveau donné. 3 groupes distincts seront créés : CP ; CE1/CE2 ; CM1/CM2. Ils participeront à des formations spécifiques au niveau souhaité et à des groupes d'échanges de pratiques tout au long de l'année ;
 - c. Au moins une fois par mois, le vendredi, chaque groupe de soutien scolaire bénéficiera de l'intervention d'un éducateur artistique (théâtre, danse, musique, slam, peinture etc.) ou sportif avec les enfants de la garderie du soir ;
 - d. Les enfants qui intégreront le dispositif s'y engageront sur toute la durée de l'action. Dans le cas où un élève sort du dispositif, il sera immédiatement remplacé par un autre élève figurant dans la liste complémentaire.

- d) Evaluer l'efficacité du dispositif à partir des critères d'évaluation suivants :
 - a. Les enfants :
 1. Taux d'élèves concernés pour chaque école et par niveau, en fonction du quartier de résidence ;
 2. Taux d'élèves boursiers ;
 3. Taux de présentéisme des enfants à l'accompagnement scolaire ;
 4. Indicateurs propres à l'accompagnement (vivre et construire ensemble, assiduité, organisation et soin, persévérance et motivation, capacités à surmonter les difficultés, développement créatif) ;
 5. Indicateurs de scolarité (régularité du travail, assiduité scolaire, stabilisation ou amélioration des résultats) ;
 6. Taux de redoublements ;
 7. Indicateurs de satisfaction des enfants.
 - b. Les accompagnateurs :
 1. Taux d'absentéisme des accompagnateurs scolaires ;
 2. Indicateurs qualitatifs de satisfaction du dispositif ;
 3. Indicateurs mesurant leurs compétences et qualités professionnelles, acquises ou en cours d'acquisition (liés à leur fiche de poste).
 - c. Les familles :
 1. Fréquence d'utilisation du cahier de liaison ;
 2. Fréquence des échanges (téléphoniques ou en présentiel) entre parents et accompagnateurs scolaires ;
 3. Taux de présence parentale lors d'événements (portes ouvertes, goûter de fin d'année etc.) ;
 4. Indicateurs renseignant le suivi de la scolarité au domicile.
 - d. Autres :
 1. Indicateurs qualitatifs de satisfaction des enseignants.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie, du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus. Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h30 à 17h30, hors vacances scolaires et jours fériés (soit 28 semaines, ou 105 jours).

ARTICLE 8 : Communication du Prestataire

Pour toutes les activités effectuées ou à effectuer en application de la présente convention, **le Prestataire** mentionnera **la Ville** et ses partenaires (avec le soutien de l'Etat et de la province Sud au titre du contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017/2021) sur ses supports publicitaires et dans ses interventions médiatiques, en concertation au préalable, avec **la Ville**.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une **des parties**, d'un engagement réciproque inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure. Une fois la résiliation effective, **le Prestataire** s'engage à restituer à **la Ville** tout ou partie des sommes versées, dès réclamation par **la Ville**.

ARTICLE 10 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention sera soumis, dans un délai raisonnable, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Nouvelle Calédonie.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Maire de la **Ville de Dumbéa** et **le Prestataire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera transmise au trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Fait à Dumbéa en quatre exemplaires, le

Pour le Prestataire,
Le Président du Comité

Pierre MESTRE

Pour la Ville,
Le Maire,

Georges NATUREL

Nota : Le Maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.